

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-139 Rémunération et remboursement des dépenses des membres du conseil (abroge le règlement numéro 10-71)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122), le conseil municipal entend procéder, lors de sa séance ordinaire du jeudi 17 janvier 2019, à 19 h 30, à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3^e étage du centre municipal, à l'adoption du règlement 18-139 établissant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Résumé du règlement

Ce règlement prévoit la modification de la rémunération ainsi que de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers comme suit :

Règlement 10-71 et amendements

Rémunération annuelle 2018		Allocation de dépenses 2018	
Maire :	16 000 \$	Maire :	8 000 \$
Conseillers :	5 333 \$	Conseillers :	2 667 \$

Règlement 18-139

Rémunération annuelle 2019		Allocation de dépenses 2019	
Maire :	18 000 \$	Maire :	9 000 \$
Conseillers :	6 000 \$	Conseillers :	3 000 \$

Ce règlement prévoit également le versement d'une somme additionnelle annuelle de 2 000 \$ pour la rémunération et de 1 000 \$ pour l'allocation de dépenses du conseiller nommé maire suppléant.

Entrée en vigueur et effet rétroactif

Le règlement qui sera adopté suite à la présentation de ce projet de règlement abrogera, dès son entrée en vigueur, le Règlement 10-71 et ses amendements, prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Pour les années subséquentes, la rémunération sera indexée à la hausse selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 20^e jour de décembre 2018.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière